

Convention – cadre entre l’Observatoire des politiques culturelles et la FNADAC

Entre

L’Observatoire des politiques culturelles (OPC), association régie par la loi 1901, sise au 1 rue du vieux temple, 38000 GRENOBLE et représentée par Anita WEBER, agissant en sa qualité de Présidente, ci-après désigné l’OPC

d’une part et

d’autre part

La Fédération nationale des associations des directeurs des affaires culturelles (FNADAC), association régie par la loi 1901, Sise au 78 Quai de la rapée, 75012 PARIS et représentée par Christophe BENNET, agissant en sa qualité de Président, ci-après désignée « FNADAC »

Préambule

L’OPC est un organisme national consacré aux politiques culturelles. Aux côtés des collectivités publiques, des réseaux professionnels et des établissements universitaires, il mène des enquêtes, publie des analyses, forme aux métiers de la culture, organise des rencontres publiques et anime des coopérations territoriales. Depuis 1989, il joue un rôle de passeur parmi les acteurs qui concourent à la fabrique des politiques culturelles. Du local à l’international, l’OPC conduit un travail d’objectivation, de documentation, de facilitation, de transmission et d’expérimentation sur de multiples problématiques liées à l’organisation institutionnelle et territoriale des politiques culturelles, aux modalités de participation à la vie culturelle, aux enjeux transversaux de l’action publique culturelle, aux fonctionnements des secteurs artistiques et culturels ou encore à la politisation des questions culturelles. Conformément à ses missions d’intérêt général, les contenus produits par l’OPC sont diffusés en accès libre. Il bénéficie du soutien du ministère de la Culture, de la Région AURA, du département de l’Isère, de la ville de Grenoble et de Sciences Po Grenoble.

La FNADAC constitue un réseau d’associations régionales et nationales des DAC et des professionnel.le.s en responsabilité des missions culturelles généralistes présent.e.s dans les collectivités locales. Elle est conçue comme un réseau de solidarité, de reconnaissance du métier de DAC au plan national, valorisation des compétences, du caractère généraliste du métier, de l’articulation avec les politiques publiques, de l’évolution de la posture professionnelle. Cette démarche collective repose sur la volonté partagée de se regrouper autour de valeurs communes : l’indépendance, la neutralité, le service public, la coopération intersectorielle, la liberté artistique, la laïcité, le respect et la liberté d’expression, la démocratisation. Les associations nationales et régionales de DAC soussignées s’engagent à faire converger leurs efforts dans un esprit de dialogue, d’ouverture, de respect de l’identité de chacun et de volonté d’œuvrer ensemble au sein de la fédération.

L'OPC et la FNADAC souhaitent conclure un partenariat dans la présente convention dont l'objet est de formaliser un cadre des relations entre les deux structures.

Le partenariat vise notamment à :

- Formaliser les relations entre les deux associations par la définition des modalités de leur coopération commune et l'affirmation de leur reconnaissance réciproque, leur volonté de travailler ensemble sur tout sujet commun ;
- Partager et promouvoir les expériences ; les initiatives et les bonnes pratiques.

1. Les axes du partenariat

Le partenariat pourrait être décliné en plusieurs actions que les deux associations identifieront, s'articulant autour des axes majeurs suivants :

- Mettre en place un dialogue favorable à la coopération et au partage des expertises des deux structures
- Collaborer autour de l'organisation de rencontres et de dispositifs autour des politiques culturelles territoriales. Les partenaires identifient deux objets principaux :
 - Les Assises de la FNADAC
 - Le Baromètre des collectivités territoriales et de la culture

Ces axes sont les premiers sujets évoqués par les deux structures. De ce socle commun, les partenaires pourront étoffer leurs travaux durant toute la durée de la convention.

2. Modalités de communication entre les partenaires

Les partenaires pourront faire mention du partenariat sur les supports des manifestations thématiques nationales ou locales organisées dans le cadre des thématiques citées ci-dessus.

Chaque partenaire s'engage à respecter la charte graphique de l'autre partie, en particulier concernant son logo et sa dénomination sociale dans sa communication.

3. Les Modalités d'application :

Un groupe de suivi sera mis en place pour l'application des différents axes du partenariat entre l'OPC et la FNADAC. Il se réunira à l'initiative de ses membres.

Chaque partie désignera un ou plusieurs représentant(s) destiné(s) à siéger au sein du comité de pilotage.

4. Durée, modalités de renouvellement et de résiliation de la convention

La convention est conclue pour une durée de 2 années à compter de la date de signature. Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de six mois. Elle doit se faire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception du courrier.

Dès réception du courrier de dénonciation par l'un des partenaires, la communication sur le partenariat cesse pour toute communication future.

Pour l'OPC,
Mme Anita Weber, Présidente

Pour la FNADAC,
M. Christophe Bennet, Président